



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté électoral particulier n°2023-11-17-15

Recevabilité de la liste de candidat(e)s

relatif aux élections en date du 28 novembre au 30 novembre 2023

IPAG

Université de Poitiers

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique Nouvelle Aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n° 30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la décision cadre relative aux élections par voie électronique du 20 mars 2023 ;

- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 décembre 2022 ;
- VU l'arrêté n° DS 04-09-2023-03 portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 décembre 2022 ;
- VU la délibération n° CA-10-07-2023-04 portant actualisation des Statuts de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n° CA-26-11-2021-03 en date du 26 novembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'UP ;
- VU la délibération n° CA-09-03-2019-06 en date du 8 mars 2019 portant Statuts de l'IPAG de Poitiers ;
- VU l'arrêté électoral n°2023-10-27-15 à n°2023-10-27-16 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du mercredi 15 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les listes de candidature qui suivent sont déclarées recevables pour les scrutins prévus lors l'élection du 28 au 30 novembre 2023, et sont arrêtées comme suit :

Pour l'IPAG

- Collège BIATSS
 - o La liste « Magalie MINGOT »
- Collège Usagers
 - o La liste « Collectif étudiant d'administration générale (CEAG) »

Article 2 :

Les listes de candidatures recevables sont annexées au présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur de l'IPAG ainsi que sa responsable administrative sont chargé(e)s de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Article 4 :

Le présent arrêté s'applique dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.


 P/le Président de l'université
 et par délégation,
 Le Directeur des affaires juridiques

Fait à Poitiers, le 16 novembre 2023
La Présidente de l'Université de Poitiers
 Virginie LAVAL

Przemyslaw SOKOLSKI

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

17/11/2023

Annexe : Liste recevable

Nom : Magalie MINGOT

Soutien : /

1	Madame	Magalie	MINGOT (<i>Délégée de liste</i>)
---	--------	---------	------------------------------------

Profession de foi : NON

Annexe : Liste recevable

Nom : Collectif étudiant d'administration générale (CE AG)

Soutien : /

1	Madame	Maewen	PHAN	Titulaire
2	Monsieur	Sylvain	GUILHEM (<i>Délégué de liste</i>)	Titulaire
3	Madame	Lucie	BOUYRIE	Titulaire
4	Monsieur	Nolann	BEAU	Suppléant(e)
5	Madame	Kaili	HE	Suppléant(e)
6	Monsieur	Martin	BASTIDE	Suppléant(e)

Profession de foi : OUI

Vie étudiante

Valorisation de l'engagement étudiant.

Continuer de travailler sur l'encadrement des stages étudiants.

Continuer le travail autour des offres culturelles et conférences.

Valoriser le réseau alumni.

Formation des étudiants

Améliorer le dispositif de réussite et de responsabilité des étudiants.

Valoriser et améliorer le système de tutorat qui est très intéressant pour la formation.

Améliorer les infrastructures de formations (par exemple plus de prise de courant dans les salles).

Élection du Conseil d'Administration de l'IPAG du 28 au 30 novembre 2023

Pourquoi une élection étudiante ?

Une élection étudiante c'est l'occasion de faire entendre la voix des étudiant.tes au sein des instances de l'Université. C'est pour cette raison qu'il y a besoin d'étudiants-tes sérieux et combatifs, qui sauront porter la voix de toutes et de tous.

Le Conseil d'Administration (CA) : C'est l'instance dirigeante de l'Université et de chaque Facultés. Il détermine le budget et sa répartition, le corps des formations pédagogiques, la recherche, toutes les décisions qui ont une incidence financière (par exemple les marchés publics des distributeurs de cafés, les tarifs d'imprimerie, les aides associatives, ect).

Qui sommes-nous ?

Le collectif étudiant d'administration générale (CEAG) est un regroupement d'étudiant.tes apolitiques non représentatif d'un syndicat ou d'un parti politique. Ce sont des étudiantes et étudiants bénévoles et volontaires de différentes promotions au sein de l'IPAG de Poitiers pour améliorer les conditions de vie et d'études. Et pour défendre une Université républicaine inclusive pour toutes et tous.

C'est important que les étudiant.tes puissent se faire entendre auprès de cette instance. Puisque nous voulons améliorer la qualité de la formation des étudiant.tes pour une meilleure insertion professionnelle, la qualité de la vie universitaire pour que les études se passent dans le meilleur cadre possible en vue de la réussite universitaire et de mieux défendre les intérêts des étudiant.tes contre les difficultés rencontrées dans leur cursus universitaire.